



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP03333723P0043

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

13 DEC 2023 S²LOW
ID : 033-213303373-20231212-ADS_DP23P0043-AI

DESTINATAIRE

SAS NEPSEN
M. LECAS Thibault
71 Rue Carle Vernet
33000 Bordeaux

DP03333723P0043

Déposée le 15/09/2023 et complétée le 13/11/2023

Par :	SAS NEPSEN
Représenté(e) par :	M LECAS Thibault
Demeurant :	71 Rue Carle Vernet 33000 Bordeaux
Pour :	Réhabilitation énergétique école : Création d'un silo extérieur + installation d'une chaudière biomasse + isolation thermique par l'extérieur + pose de panneaux photovoltaïques
Destination :	Equipement d'intérêt collectif : école
Sur un terrain sis à :	36 RUE HENRI DE LUR SALUCES 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A-177
Superficie :	2565 m²

Lettre recommandée avec accusé de réception

DECISION D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Mairie
1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis défavorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07/12/2023,

Considérant que l'architecte des bâtiments de France n'est pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux

Considérant que le dossier n'est en l'état pas suffisamment précis pour s'assurer et garantir l'aspect des travaux souhaités et ne répondent pas à la demande de pièces émise 12/10/2023

Considérant que les pièces reçues le 13/11/2023 présentent un plan de masse des constructions et un plan de façade en état projeté en format miniature illisible, une notice qui ne précise pas les modalités d'exécution (technique de pose des brise-soleils, mise en œuvre de l'isolation thermique par l'extérieur, nature et matériaux des ouvrages de récupération d'eau pluviale...)

Considérant qu'il manque à minima les pièces :

- DP4 :plans des façades et des toitures avant et après travaux cotées à une échelle lisible en indiquant les dimensions, formes et matériaux et garantissant le respect de la composition architecturale de l'existant

- DP7 : une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche : fournir une photo couleur de l'ensemble des façades concernées par le projet de manière à en connaître l'état.

- DP 11 : une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux : décrire l'ensemble des matériaux utilisés pour les travaux ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et d'exécution du chantier.

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP03333723P0043

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13 DEC. 2023
ID : 033-213303373-20231212-ADS_DP23P0043-AI

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. **Vous n'êtes donc pas en mesure de réaliser les travaux projetés dans la demande susvisée.**

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 15/09/2023

Fait à **PREIGNAC**,

Le **12/12/2023**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).